

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE**

RÈGLEMENT NO.194, 194-1

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

- Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle a adopté par le règlement no.193 un programme d'aide en matière d'environnement conformément à l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;
- Considérant que ce programme vise à consentir un prêt aux citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence et qui en font la demande à la Municipalité;
- Considérant que le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal remboursable par les bénéficiaires du programme ;
- Considérant qu'avis de motion et présentation du projet de règlement ont été donnés le 12 avril 2021 par M. Daniel Garceau, conseiller ;
- Considérant l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 qui prescrit certaines modifications à la procédure référendaire ;
- Considérant que ce règlement doit être approuvé par les personnes habiles à voter du secteur concerné correspondant à l'ensemble des immeubles bénéficiant du programme, de sorte qu'une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours a eu lieu du 26 mai au 11 juin 2021;

Pour ces motifs, il est résolu que le Règlement no. 194 concernant un règlement d'emprunt d'un montant de 463 500.\$ aux fins de financer le programme de mise aux normes des installations septiques (Règlement no. 193), soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA DÉPENSE

Afin de financer le programme de mise aux normes des installations septiques, décrété par le Règlement numéro 193, dont copie est jointe en annexe A au présent règlement, le conseil autorise à dépenser une somme jusqu'à concurrence d'un montant total de 616 580.\$ auquel s'ajoutent les frais de financement temporaire et l'émission de l'emprunt permanent dont le montant est estimé à 27 740.\$ tel que plus amplement détaillé à l'annexe B.

ARTICLE 3 - EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement et relatives au programme de mise aux normes des installations septiques décrétées par le Règlement no. 193 (Annexe A), le Conseil est autorisé à emprunter une somme totale de 463 500.\$, remboursable sur une période de vingt ans ;

ARTICLE 4 - COMPENSATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'administration et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, du propriétaire de chaque immeuble qui bénéficie de ce programme, dont la liste est jointe en annexe C, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée, correspondant au coût réel des travaux individuels effectués sur chacun des immeubles bénéficiaires dont le propriétaire est assujéti au paiement de cette compensation.

Pour les fins de la présente disposition, les coûts réels comprennent les frais de financement temporaire qui auront été payés par la Municipalité pour rembourser à ce propriétaire le coût des travaux individuels, calculés de la date du paiement jusqu'au financement permanent de l'emprunt.

Avant le financement permanent, le conseil modifiera, par résolution, l'Annexe C du Règlement afin d'y inclure le montant total en capital de chaque immeuble, incluant la part des frais de financement temporaire et des frais d'émission de l'emprunt permanent servant à déterminer le coût réel pour chaque immeuble assujéti à la compensation.

ARTICLE 5 – PAIEMENT COMPTANT

Tout propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4 peut-être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui avait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

Pour les fins de la présente disposition, la part du capital correspond au coût réel pour chaque immeuble assujéti telle qu'elle apparaît à l'annexe C modifié avant le financement permanent.

Le paiement doit être effectué trois mois avant la première émission de l'emprunt ou toute émission subséquente. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du *code municipal*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Règlement 194 :

Avis de motion	12 avril 2021
Projet de règlement	12 avril 2021
Adoption	18 mai 2021
Avis public	19 mai 2021
Période de demandes écrite de scrutin référendaire	11 juin 2021
Certificat relatif au déroulement	22 juin 2021
Approbation par le MAMH	28 septembre 2021
Avis public et entrée en vigueur	18 octobre 2021

Règlement 194-1 :

Date de l'avis de motion :	3 avril 2023
Date du projet de règlement :	3 avril 2023
Date de l'adoption :	1 ^{er} mai 2023
Date de promulgation :	6 juin 2023
Date d'entrée en vigueur :	1 ^{er} mai 2023



Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

ANNEXE A

Règlement numéro 193 concernant un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques



Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

ANNEXE B

ESTIMATION DES COÛTS

NOM DU PROJET	NUMÉRO DE PROJET	DATE
Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques	Septique-2021	
		2021-05-18

	Résumé de l'estimation finale
--	--------------------------------------

DESCRIPTION	TOTAL
Coûts directs	
Travaux des installations septiques et organisation de chantier (selon estimé – ingénieur et de l'entrepreneur)	545 000.\$
Électricien et plombier (si nécessaire)	15 525.\$
Sous-total Coûts directs	560 525.\$
Frais incidents	
Imprévus de chantier (10%)	56 055.\$
Sous-total Frais incidents	56 055.\$
Frais de financement	
Frais de financement temporaire	15 106.\$
Frais d'émission associés au financement permanent	12 634.\$
Sous- total Frais de financement	27 740.\$
ESTIMATION DU COÛT TOTAL DU PROJET	644 320.\$



Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

ANNEXE C

LISTE DES IMMEUBLES QUI BÉNÉFICIENT DU PROGRAMME

# MATRICULE	ADRESSE IMMEUBLE	MONTANT (avec taxes) Incluant électricien et plombier	FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRE (2.45%)
0795 19 0476	1, rue Conrad	22 132.81\$	614.62\$
0796 11 3516	58, rue Gaston	18 625.95\$	517.23\$
0795 19 3475	66, rue Gaston	18 625.95\$	517.23\$
0795 19 3434	72, rue Gaston	19 276.71\$	535.30\$
0795 18 3494	74, rue Gaston	18 625.95\$	517.23\$
0795 18 3345	80, rue Gaston	18 625.95\$	517.23\$
0795 18 2318	82, rue Gaston	18 625.95\$	517.23\$
0796 22 1014	51, rue Gaston	19 097.35\$	530.32\$
0796 21 0872	53, rue Gaston	19 389.67\$	538.44\$
0796 21 0842	57, rue Gaston	18 757.44\$	520.88\$
0796 21 0812	59, rue Gaston	18 625.95\$	517.23\$
0796 20 0783	61, rue Gaston	18 625.95\$	517.23\$
0795 29 0262	69, rue Gaston	19 100.80\$	530.42\$
0795 29 0242	71, rue Gaston	18 874.30\$	524.13\$
0795 18 9973	79, rue Gaston	19 202.74\$	533.25\$
0795 18 9943	81, rue Gaston	17 164.62\$	476.65\$
0795 17 9894	85, rue Gaston	0.00\$	0.00\$
0795 17 8530	89, rue Gaston	14 776.85\$	410.35\$
0795 16 8770	91, rue Gaston	17 821.25\$	494.89\$
0796 00 4288	60, rue Normand	18 625.95\$	517.23\$
0795 07 3999	82, rue Normand	19 241.73\$	534.33\$
0795 07 3872	84, rue Normand	18 877.04\$	524.21\$
0795 06 3889	90, rue Normand	0.00\$	0.00\$
0796 11 0516	59, rue Normand	19 114.59\$	530.80\$
0796 10 2026	65, rue Normand	0.00\$	0.00\$
0795 17 0395	85, rue Normand	18 798.54\$	522.03\$
0795 17 0266	87, rue Normand	20 751.70\$	576.26\$
TOTAL		\$ 451 385.74	\$ 12 534.74
MONTANT D'EMPRUNT RÈGLEMENT NO. 194		\$ 463 920.48	

**** Prévoir un montant approximatif additionnel de 2% pour le financement permanent.**